

BU B240

15 JUIN 2012

AS665

A2MICILE SAVERNE

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 1, rue du Général Fetter
67700 SAVERNE

RCS SAVERNE 500 088 133

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2012**

L'an deux mille douze,
Le douze mars, à 9 heures,

Les associées de la société A2MICILE SAVERNE, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 Euros, divisé en vingt (20) parts de cent (100) Euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes ou représentées :

La Société A2MICILE EUROPE S.A.,
Représentée par son Président du Conseil d'Administration, Joël CHAULET,
Titulaire de douze parts sociales en pleine propriété, ci 12 parts

Madame Marie, Caroline CANTIN,
Titulaire de huit parts en pleine propriété, ci 8 parts

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie, Caroline CANTIN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mode de consultation,
- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisations de cessions de parts,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de la gérante démissionnaire ; détermination de ses pouvoirs ; fixation de sa rémunération ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associées prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant toutes les associées, sans exception, présentes et propriétaires de la totalité des parts composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la gérance aux associées à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession des huit (08) parts sociales appartenant à Madame Marie, Caroline CANTIN au profit de la Société A2MICILE EUROPE S.A., déclare agréer cette cession de parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, complété par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE (2.000) Euros, il est divisé en VINGT (20) parts de CENT (100) Euros chacune, numérotées de 1 à 20, souscrites et libérées en totalité, attribuées suite à une cession de parts en date du 12 mars 2012, à la Société A2MICILE EUROPE S.A., associée unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour la nouvelle dénomination sociale sera « A2MICILE REGION NORD ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 1, rue du Général Fetter à 67700 SAVERNE au 48, rue du Faubourg de Saverne à 67000 STRASBOURG, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

A2MICILE REGION NORD

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**48, rue du Faubourg de Saverne
67000 STRASBOURG**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la Société, sans limitation de durée, en remplacement de Madame Marie, Caroline CANTIN, démissionnaire :

Monsieur Joël CHAULET, demeurant à 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – 5, Avenue Messmer, qui accepte.

Il est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il a, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Sa rémunération éventuelle, au titre de ce mandat, sera fixée lors d'une prochaine assemblée.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'accès.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

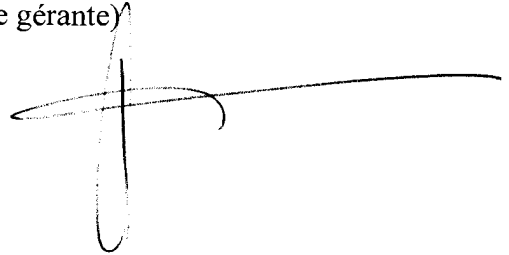
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le nouveau gérant, la gérante démissionnaire et les associés ou leurs mandataires.

Joël CHAULET
(bon pour acceptation des fonctions
de gérant)

*bon pour acceptation des
fonctions du gérant*



Marie, Caroline CANTIN
(bon pour démission des fonctions
de gérante)



La Société A2MICILE EUROPE S.A.
Représenté par son Président du C.A.
Joël CHAULET

